

Le

Objet : Renseignements importants sur la suspension temporaire des cotisations et des rachats au titre des fonds immobiliers canadiens

Numéro de régime collectif :

Bonjour

La Canada Vie a annoncé la suspension temporaire des cotisations et des rachats visant ses deux fonds distincts immobiliers canadiens. Cette mesure prendra effet à la fermeture, le 20 mars, à 16 h HE.

Vous recevez la présente communication parce que vous avez investi dans l'un des fonds immobiliers gérés par notre gestionnaire de placements, Conseillers immobiliers GWL, dans le cadre de votre régime collectif, ou parce que vous avez fourni des directives relatives aux nouvelles cotisations ou aux placements venant à échéance qui visent ces fonds.

Fonds visés par cette mesure

- Fonds immobilier (CIGWL) (LREG)
- Fonds immobilier C (CIGWL) (REGWL)

Que se passe-t-il?

La propagation de la COVID-19 a des répercussions sur l'économie mondiale, y compris sur les marchés de l'immobilier. Il est devenu difficile de déterminer la valeur des biens détenus par les fonds avec le même niveau de certitude que d'habitude. Cela a une incidence sur la capacité de la compagnie à calculer la valeur unitaire utilisée pour le rachat et la vente d'unités des fonds. Nous croyons que cela fait peser un risque important sur notre capacité à garantir que la valeur unitaire continue d'être établie correctement et que les détenteurs peuvent acheter ou vendre des unités à juste prix.

Pourquoi opter pour une suspension?

Nous avons pris cette décision après mûre réflexion, conformément aux modalités du contrat qui régit ces fonds. L'objectif de cette mesure est de protéger les intérêts à long terme des détenteurs d'unités.

Pour atténuer ce risque, la Canada Vie suspend les cotisations versées aux fonds ainsi que les rachats et les transferts faits à partir de ceux-ci. Les fonds continuent d'être en situation de trésorerie positive et ont la capacité d'augmenter les liquidités à l'aide des flux de trésorerie d'exploitation, de la vente d'actifs et du financement hypothécaire. Cependant, il est possible que la conjoncture exerce une pression sur les rachats pendant une période prolongée. Le climat économique actuel soulève également des préoccupations quant à la capacité de la compagnie à obtenir une juste valeur marchande à la disposition de biens immobiliers, dans l'éventualité où cela serait nécessaire pour répondre aux demandes en liquidités, ce qui pourrait nuire aux intérêts à long terme des détenteurs d'unités. La suspension des rachats et des transferts à partir des fonds permettra de préserver la situation des liquidités actuelle et de protéger notre capacité à satisfaire les demandes de rachat une fois la suspension terminée.

À partir de maintenant, les transactions suivantes seront temporairement suspendues :

- Toutes les cotisations et tous les transferts entrants visant les deux fonds immobiliers
- Tous les rachats et tous les transferts sortants visant les deux fonds immobiliers

Qu'est-ce qui demeure inchangé?

Les objectifs du fonds ne changent pas. Ces fonds détiennent des portefeuilles diversifiés de biens immobiliers productifs de revenus de grande qualité. Ils ont enregistré de bons résultats pendant de nombreuses années, et la Canada Vie et Conseillers immobiliers GWL (CIGWL) ont habilement géré des suspensions temporaires par le passé. Ces fonds continuent d'être une excellente composante d'un portefeuille de placements à long terme.

Qu'est-ce que cette suspension temporaire signifie pour vous?

- Si vous avez investi dans l'un de ces fonds immobiliers, vous pouvez conserver ce fonds dans votre portefeuille de placements, sous réserve de la suspension temporaire des cotisations et des rachats.
- Les directives relatives aux nouvelles cotisations ou aux placements venant à échéance qui sont affectés à ces fonds ont été modifiées pour que les sommes soient plutôt affectées au fonds du marché monétaire offert dans le cadre de votre régime, ou au compte à intérêt quotidien en l'absence du fonds du marché monétaire. Si c'est à vous qu'il incombe de prendre les décisions de placement au titre de votre régime, vous pouvez modifier les directives afférentes à la répartition et à l'échéance (s'il y a lieu) en tout temps en ouvrant une session dans grsaccess.com. Aucuns frais ne seront exigés à l'égard de ces changements. Tout montant déjà affecté aux fonds immobiliers sera assujéti à la suspension temporaire des rachats.
- Il est possible que le service de rééquilibrage automatique des investissements soit offert dans le cadre de votre régime collectif pour assurer que vos placements demeurent conformes à vos objectifs. Si vous avez opté pour ce service de rééquilibrage et avez fourni des directives associées aux fonds immobiliers, sachez que nous avons désactivé ce service. Vous pourrez le réactiver une fois que la suspension sera levée.

Nous sommes là pour vous aider

Vous pouvez modifier vos directives de placement dans grsaccess.com sous Modifier votre portefeuille. Une variété d'outils pratiques vous est offerte sous le menu Placements dans grsaccess.com, comme le Questionnaire sur le profil d'investisseur, les survols des fonds et les Fonds en bref.

Nous mettons en place un processus qui permettra aux clients qui ont un besoin immédiat d'argent et aucune autre source de fonds d'accéder à des fonds. Veuillez communiquer avec le bureau de l'ombudsman en écrivant à ombudsman@canadavie.com ou en composant le 1 866 292-7825.

Si vous avez des questions, appelez-nous sans frais au 1 800 724-3402 du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.